

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-295 du 16 Octobre 1990

portent nomination des Directeurs
Départementaux de la Police.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU L'Ordonnance N° 90-361 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-119 du 27 Juin 1990 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
- VU le Décret N° 90-185 du 20 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Octobre 1990.

D E C R E T :

Article 1er. - Le Commissaire de Police de 1ère Classe Abassi I. ALE est nommé Directeur Départemental de la Police de l'ATACORA.

.../...

Article 2.- Le Commissaire Principal de Police Pierre Claver GODOUOU est nommé Directeur Départemental de la Police de l'ATLANTIQUE.

Article 3.- Le Commissaire de Police de 1ère Classe Théophile NENOUA est nommé Directeur Départemental de la Police du BORGOU.

Article 4.- Le Commissaire de Police de 1ère Classe Innocent Brè ABALO est nommé Directeur Départemental de la Police du Mono.

Article 5.- Le Commissaire Principal de Police Roger ALIA est nommé Directeur Départemental de la Police de l'OUENE.

Article 6.- Le Commissaire de Police de 1ère Classe Antoine AZONHOUÉ est nommé Directeur Départemental de la Police du MOU

Article 7.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 16 Octobre 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

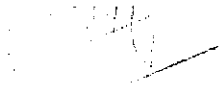
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

.../...

Le Ministre des Finances,



Idelphonse LEMON

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et de l'Adminis-
tration Territoriale,



Jean Florentin V. FENIHO

Ampliations : PR 6 PM 4 HCR 4 SEG 4 CS 2 MF-MISPT 8 AUTRES MINISTE-
RES 12 DEPARTEMENTS 6 DB-DSDV-DCOF-DTCP-DF 5 DLC-DASJ 2 INSAE-BCF-DP 5
ICE 1 GCONB 1 BN-DAN 2 DNF 2 INTERESSES 6 JORB 1.-